



PROCES-VERBAL

séance du CONSEIL MUNICIPAL

du 29 juin 2026 à 18 H 30

Le 29 juin 2026 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Monsieur Xavier TROSSET (à partir de 18h32),
Madame Emilie GUILLAUD,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Samira MAKHLOUFI,
Monsieur Guy ZUNARELLI,
Madame Pascale BOURBON,
Monsieur Thierry GERARD,

Monsieur Jean-Luc VILLE,
Monsieur Christophe CARRARO,
Madame Nathalie PAGNAL (à partir de 18h32),
Monsieur Gilles BAIX,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Sandrine MAZZUCA,
Madame Flavie VARRAUD,
Madame Aurélie GROMIER,
Madame Sandie GERMAIN,
Madame Magali WIRTENSOHN,
Monsieur Dimitri HUGUERRE (à partir de 18h41).

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Madame Joséphine KUDIN à Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Samuel CAILLAUT à Madame Aurélie GROMIER,
Madame Aurore OUDOT à Madame Karine POIROT.

Absents :

Monsieur Xavier TROSSET (jusqu'à 18h32),
Madame Nathalie PAGNAL (jusqu'à 18h32),
Monsieur Dimitri HUGUERRE (jusqu'à 18h41).

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 23 juin 2026.

Affichage de la convocation le mardi 23 juin 2026.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal :

1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Monsieur Jean-Luc VILLE ;

2) à faire part d'éventuelles remarques sur les procès-verbaux des séances des 27 avril et 5 juin 2026 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal.
Aucune remarque n'est formulée.

ORDRE DU JOUR



Conseil municipal
du 29 juin 2026

ORDRE DU JOUR

<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>	
➤ Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal	G. BASIN
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	
➤ Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité	G. ZUNARELLI
<u>FINANCES</u>	
➤ Décision modificative n° 1 – BP 2026	A. GENNARO
➤ Révision de l'AP/CP n° 3 – Création d'une médiathèque	A. GENNARO
➤ Révision de l'AP/CP n° 4 – Rénovation énergétique des bâtiments communaux	A. GENNARO
➤ Révision de l'AP/CP n° 5 – Extension du dispositif de vidéoprotection	A. GENNARO
➤ Exonération des droits de place pour les terrasses	C. CARRARO
➤ Exonération des droits de place pour les emplacements du marché d'approvisionnement communal	G. BAIX
➤ Fixation des tarifs de la TLPE pour 2027	A. GENNARO
➤ Subvention exceptionnelle à l'école primaire de Vallon Fleuri (classe de voile)	S. MAZZUCA
➤ Subvention exceptionnelle à l'école Sainte Lucie (classe de découverte)	S. MAZZUCA
➤ Renouvellement de l'aide aux enfants ravoiriens pour une adhésion sportive ou culturelle pour la saison 2026/2027	X. TROSSET
➤ Extension du dispositif de vidéoprotection – Demande de subvention FIPD	A. GENNARO
➤ Avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés du SDES	E. GUILLAUD

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 29 juin 2026 – Procès-verbal

<u>AFFAIRES SCOLAIRES</u> ➤ Fixation des tarifs de la restauration scolaire – Année 2026/2027 ➤ Fixation des tarifs des accueils périscolaires – Année 2026/2027 ➤ Fixation des tarifs de la semaine sportive – Année 2026/2027 ➤ Modification du règlement intérieur des services périscolaires <u>CULTURE</u> ➤ Projet nouvelle médiathèque – Désherbage exceptionnel ➤ Projet nouvelle médiathèque – Ouverture temporaire de l'abonnement local à l'ensemble des bibliothèques du réseau ➤ Suppression de l'Artothèque et sortie des œuvres du domaine privé de la commune <u>VIE ASSOCIATIVE</u> ➤ Avenant n° 9 à la convention de partenariat avec l'école de musique Onde et Notes <u>INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL</u> ➤ Informations GRAND CHAMBERY ➤ Décisions du maire, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT	S. MAZZUCA S. MAZZUCA S. MAZZUCA S. MAZZUCA K. POIROT K. POIROT K. POIROT K. POIROT
--	---

Question n° 1 – ADMINISTRATION GENERALE (rapporteur : M. Grégory BASIN)
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal d'une commune de 1000 habitants et plus doit, dans un délai de six mois suivant son installation, établir son règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au Conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrat de service public, la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales, les modalités d'expression des conseillers d'opposition dans les supports d'information de la commune.

Le présent projet de règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil municipal pour le mandat 2026/2032. Il intègre les évolutions réglementaires intervenues depuis la dernière adoption.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026/2032.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité adopte le règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026/2032, tel qu'annexé à la présente délibération.

Arrivée de M. Xavier TROSSET et de Mme Nathalie PAGNAL.

Question n° 2 – RESSOURCES HUMAINES (rapporteur : M. Guy ZUNARELLI)
CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Il est rappelé au Conseil municipal que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.

Compte tenu des nécessités de services relatives aux obligations d'encadrement des enfants accueillis en crèche et afin de faire face aux absences imprévisibles des agents sans avoir à fermer la structure, Monsieur le Maire propose de poursuivre l'organisation précédemment instaurée depuis 2023 en maintenant l'ouverture de deux postes d'agents volants auprès des enfants :

- Un poste d'agent de catégorie C, agent social, à temps complet (100% annualisé)
- Un poste de catégorie B, auxiliaire de puériculture, à temps non complet (80% annualisé).

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant des catégories suscitées. Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade suscité.

Pour permettre la continuité du service public dans les meilleures conditions et le plus rapidement possible, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code Général de la fonction publique et à signer les contrats afférents pour la période du 17 août 2026 au 16 août 2027.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 29 juin 2026 – Procès-verbal

M. Alexandre GENNARO précise que ce dispositif, mis en place en 2023, permet beaucoup plus de souplesse en termes de remplacement pour assurer la continuité de service pour les familles. Il permet d'éviter des fermetures liées au manque de personnels compte tenu de l'obligation, dans les structures de la petite enfance, d'avoir un nombre minimum d'agents par enfant. Ces postes sécurisent les équipes et permettent d'être le plus réactif possible.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité crée deux emplois non permanents d'agent en crèche, à compter du 17 août 2026 au 16 août 2027, comme suit :

- Un poste d'agent de catégorie C, agent social, à temps complet (100% annualisé) pour effectuer les missions d'agents auprès des enfants suite à l'accroissement temporaire d'activité ;
- Un poste de de catégorie B, auxiliaire de puériculture, à temps non complet (80% annualisé) pour effectuer les missions d'auxiliaire de puériculture suite à l'accroissement temporaire d'activité ;

précise que la rémunération sera fixée par référence à l'échelle indiciaire des grades suscités ; autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code Général de la fonction publique et à signer les contrats afférents ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Arrivée de M. Dimitri HUGUERRE.

Question n° 3 – FINANCES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO) **DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2026**

Le budget primitif de la commune a été voté lors de la séance du Conseil municipal en date du 2 mars 2026

Il convient, par la présente décision modificative, d'apporter certaines modifications tant en section de fonctionnement (I) qu'en section d'investissement (II).

En effet, par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a acté la vente à CGLE de plusieurs parcelles (n° K24, K25, K26, K27, K28 et K29) sur le secteur des Viviers, pour un montant de 655 010 €, sous réserve de commercialisation. Le Conseil syndical de CGLE a confirmé cette acquisition (délibération du 12 février 2025) et vient d'approuver la conclusion d'un bail à construction avec une entreprise (délibération du 26 mai 2026).

Cette vente est l'objet principal de cette décision modificative n°1 au budget 2026.

I- La section de fonctionnement :

Elle s'équilibre à +13 000 €.

RECETTES			
	BP 2026	Réalisé au 01/06	DM1
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou	1 587 264,23		
013 - Atténuations de charges	175 000,00	29 007,43	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 265,00	-	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	679 720,00	131 485,18	13 000,00
73 - Impôts et taxes	7 797 361,00	4 279 575,00	
74 - Dotations, subventions et participations	1 289 096,69	610 779,83	
75 - Autres produits de gestion courante	148 000,00	85 817,53	
76- Produits financiers	620,00	-	
77 - Produits exceptionnels	10 000,00	2 014,43	
TOTAL	11 719 326,92	5 138 679,40	13 000,00

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 29 juin 2026 – Procès-verbal

DEPENSES			
	BP 2026	Réalisé au 01/06	DM1
011 - Charges à caractère général	2 611 676,16	1 680 094,92	170 900,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 907 000,00	2 371 825,32	
014 - Atténuations de produits	66 339,76		
023 - Virement à la section d'investissement	1 375 000,00	-	- 160 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	650 000,00	-	
65 - Autres charges de gestion courante	812 310,00	424 694,93	2 100,00
66 - Charges financières	210 001,00	50 836,46	
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00	623,97	
68 - Dotations aux amortissements	77 000,00		
TOTAL	11 719 326,92	4 528 075,60	13 000,00

A) Les recettes

➤ Chapitre 70

✓ Article 70878 : +13 000 €

Ajustement de nos recettes escomptées par la mise à disposition de nos locaux dans le cadre de la DSP SI Jeunesse/ AMEJ

B) Les Dépenses

➤ Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : -160 000 €

✓ Article 023 - Virement à la section d'investissement :

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il convient de diminuer de 160 000 € le crédit voté et ainsi de le porter à 1 215 000 €.

➤ Chapitre 011 – Charges à caractère général : 170 900 €

✓ Article 60611 eau : +5000 €

Les crédits inscrits ont été légèrement sous évalués lors de la préparation budgétaire

✓ Article 60612 énergie -électricité : + 148 900 €

Les difficultés d'obtention de rendez-vous avec Enedis pour la mise en circulation de la centrale photovoltaïque de l'école de Féjaz nous ont conduit à consommer du gaz cet hiver, et le coût de l'électricité et du gaz nous amène à une mesure de prudence et d'augmenter ainsi les crédits initialement inscrits

✓ Article 6022 carburants : + 6 000 €

Pour faire face à l'augmentation des prix au vue des conflits internationaux actuels

✓ Article 6156 maintenance : + 6 000 €

Pour faire avec prudence à l'augmentation des prix

✓ Article 6241 – Transports de biens : +5 000 €

Les devis obtenus par la nouvelle responsable de la médiathèque concernant le déménagement de l'établissement, nous permettent finalement de ne pas effectuer celui-ci en régie

➤ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (sauf 6586) : +2 100 €

✓ Article 65888 – Autres charges diverses de gestion courante- Autres : +2 100 €

Pour une deuxième séance de ciné plein air cet été

II- La section d'investissement

Elle s'équilibre à +560 210 €.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 29 juin 2026 – Procès-verbal

RECETTES			
	BP 2026	Réalisé au 01/06	DM1
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, à couvrir	304 671,76		
021- Virement de la section de fonctionnement	1 375 000,00	-	160 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	650 000,00	-	
041 - Opérations patrimoniales	50 000,00	48 281,63	500,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	444 110,07	255 550,73	
13 - Subventions d'investissement	862 892,00	852 671,00	64 700,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	500,00	-	
21 - Immobilisations corporelles			
23 - Immobilisations en cours	1 000,00	-	
024 - Produits de cessions	-	-	655 010,00
TOTAL	3 688 173,83	1 156 503,36	560 210,00

DEPENSES			
	BP 2026	Réalisé au 01/06	DM1
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 265,00		
041- Opérations patrimoniales	50 000,00	48 281,63	500,00
10-dotations, fonds divers et réserves	65 000,00		10 000,00
13-subventions d'investissement	-		35 500,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	858 500,00	288 973,95	
20 - Immobilisations incorporelles	21 950,00	17 607,60	
204 - Subventions d'équipement versées	78 638,00	74 485,00	20 000,00
21 - Immobilisations corporelles	1 097 376,81	728 699,50	426 710,00
23 - Immobilisations en cours	1 440 159,02	1 234 323,78	67 500,00
26-participations et créances	11 250,00	11 250,00	
27- autres immobilisations financières	33 035,00	32 034,83	
TOTAL	3 688 173,83	2 435 656,29	560 210,00

A) Les recettes

Comme évoqué en préambule, la principale recette réside en la vente à CGLE d'un terrain pour un montant de 655 010 €.

➤ Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : -160 000 €

✓ Article 021- Virement de la section de fonctionnement

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, l'article 023-Virement à la section d'investissement a été diminué de 160 000 €. De ce fait, il faut diminuer de 160 000 € le crédit voté sur l'article 021- Virement de la section de fonctionnement et le porter à 1 215 000 €.

➤ Chapitre 13 Subventions d'investissement : + 64 700,00 €

✓ Article 1313 - Subventions rattachées aux actifs amortissables-Département

Augmentation des crédits de 30 000 € : il s'agit de la subvention de Savoie Biblio pour l'aménagement de la nouvelle médiathèque ;

Augmentation des crédits de 7 000 € : il s'agit de la subvention de Savoie Biblio pour le développement des collections.

✓ Article 1318 - Subventions rattachées aux actifs amortissables-Autres

Augmentation des crédits de 11 700 € : elle concerne la subvention CAF pour l'aire de jeux de la Crèche

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 29 juin 2026 – Procès-verbal

✓ **Article 13258 - Subventions rattachées aux actifs non amortissables-Autres groupements**

Augmentation des crédits de 16 000 € : elle concerne la subvention du SDES concernant le renouvellement de l'éclairage public.

➤ **Chapitre 041 Opérations patrimoniales : + 500,00 €**

✓ **Article 238 – Avances versées**

Augmentation des crédits de 500 € : il s'agit de permettre de comptabiliser l'opération d'ordre, liée à la résorption d'une avance versée.

➤ **Chapitre 024 Produits des cessions : + 655 010,00 €**

✓ **Article 024 - Produits des cessions**

Augmentation des crédits de 655 010 € pour la vente de terrains à Chambéry Grand Lac.

B) Les dépenses

➤ **Chapitre 041 Opérations patrimoniales : + 500,00 €**

✓ **Article 2313 – Immobilisations en cours**

Augmentation des crédits de 500 € : il s'agit de permettre de comptabiliser l'opération d'ordre, liée à la résorption des avances versées.

➤ **Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves : + 10 000,00 €**

✓ **Article 10226 Taxe d'aménagement**

Augmentation des crédits de 10 000 € pour la restitution du trop-perçu de la Taxe d'Aménagement 2024.

➤ **Chapitre 13 Subventions rattachées aux actifs non amortissables : + 35 500,00 €**

✓ **Article 1321 Etat**

Augmentation des crédits de 35 500 € pour le remboursement de l'aide RELANCE CONSTRUCTION DURABLE 2023.

➤ **Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : + 20 000,00 €**

✓ **Article 20422 Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé – bâtiments et installation**

Augmentation des crédits de 20 000 € pour l'aide à la rénovation énergie 2025.

➤ **Chapitre 21 Immobilisations corporelles : +426 710 €**

➤ **Chapitre 23 Immobilisations en cours : +67 500 €**

Qui se répartissent ainsi à l'intérieur des différentes opérations, puisque nous votons le budget dans sa section d'investissement en opération

➤ **Opération 30 Bâtiments divers : + 72 960,00 €**

✓ **Article 21351 : Bâtiments publics : + 65 460 €**

✓ **Article 2313 : Immobilisations en cours : + 7 500 €**

Augmentation des crédits permettant les travaux suivants : Réparations Bâtiments, Compresseur Symphonie, Ballon eau chaude, Compresseur H Salvador, Motorisation portail CTM, Plafond Gymnase, Hydraulique Symphonie

➤ **Opération 31 Investissements Petite Enfance : + 35 700,00 €**

✓ **Article 2188 : Immobilisations corporelles : + 35 700,00 €**

Augmentation des crédits permettant les travaux suivants : Mise aux normes crèches PMI.

➤ **Opération 61 Logements communaux : + 38 000,00 €**

✓ **Article 21352 : Bâtiments publics : + 38 000,00 €**

Augmentation des crédits permettant les travaux suivants : Travaux pour vente.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 29 juin 2026 – Procès-verbal

- **Opération 62 Mobiliers et matériels Ecoles : + 12 000,00 €**
 - ✓ **Article 21841 : Immobilisations corporelles : + 12 000,00 €**
Augmentation des crédits permettant les travaux suivants : Ventilateurs Ecoles, PPI + Classe EEPH.
- **Opération 63 Vie associative : + 1 000,00 €**
 - ✓ **Article 2188 : Immobilisations corporelles : + 1 000,00 €**
Augmentation des crédits permettant les travaux suivants : Chariots St Etienne.
- **Opération 64 Jeux de plein air : + 49 000,00 €**
 - ✓ **Article 2128 : Immobilisations corporelles : + 49 000,00 €**
Augmentation des crédits permettant les travaux suivants : Remplacement City Stade Féjaz, Réparations Sols + mise aux normes jeux.
- **Opération 72 Plateau sportif Tennis : + 550,00 €**
 - ✓ **Article 2128 : Immobilisations corporelles : + 550,00 €**
Augmentation des crédits permettant les travaux suivants : Caniveau conteneur Tennis.
- **Opération 73 AP - Vidéo protection : + 43 000,00 €**
 - ✓ **Article 2158 : Immobilisations corporelles : + 43 000,00 €**
Il est nécessaire de réviser cette AP/CP, qui annule et remplace la révision du 02/03/2026, afin rectifier une erreur qui s'est glissée dans le tableau de répartition des crédits de paiements (en effet, les crédits de paiements indiqués ne concernaient pas l'AP/CP, mais une ligne budgétaire de la même opération).
Cette révision permet également une augmentation des crédits liée à l'extension du dispositif de Vidéoprotection, sur le quartier du Carrefour des Belledonnes.
D'où la modification de la répartition des crédits de paiements de cette AP/CP n° 5 « extension du dispositif de vidéoprotection » comme suit :

EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION	Montant AP	Répartition des montants des crédits de paiement				
		2024	2025	2026	2027	2028
Délibération du 25/03/2024	130 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	70 000,00 €		
Révision au 24/03/2025	130 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	70 000,00 €	
Révision au 10/11/2025	130 000,00 €	0,00 €	45 100,00 €	30 000,00 €	54 900,00 €	
Révision au 02/03/2026	130 000,00 €	0,00 €	22 368,23 €	33 626,00 €	74 005,77 €	
Révision au 29/06/2026	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €	76 626,00 €	0,00 €	53 374,00 €

- **Opération 80 AP Médiathèque : + 42 000,00 €**
 - ✓ **Article 2188 : Immobilisations corporelles : + 12 000,00 €**
Augmentation des crédits permettant les travaux suivants : Fonds documentaire.
 - ✓ **Article 2313 : Immobilisations en cours : + 30 000,00 €**
Augmentation des crédits nécessaires à l'actualisation des prix sur l'ensemble du marché.
- D'où l'augmentation et la modification de la répartition des crédits de paiements de cette AP/CP n°3 « CREATION D'UNE MEDIATHEQUE », comme suit :

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 29 juin 2026 – Procès-verbal

MEDIATHEQUE	Montant AP	Répartition des montants des crédits de paiements				
		2022	2023	2024	2025	2026
Délibération du 14/03/22	2 500 000 €	30 000,00 €	70 000,00 €	2 400 000,00 €		
Révision au 03/04/23	2 500 000 €	0,00 €	1 590 000,00 €	910 000,00 €		
Révision au 18/09/23	2 505 000,00 €	0,00 €	1 595 000,00 €	910 000,00 €		
Révision au 25/03/24	3 000 000,00 €	0,00 €	1 443 012,00 €	300 000,00 €	1 256 988,00 €	
Révision au 24/03/25	3 000 000,00 €	0,00 €	1 443 012,00 €	41 877,71 €	941 030,94 €	574 079,35 €
Révision au 30/06/25	3 000 000,00 €	0,00 €	1 443 012,00 €	41 877,71 €	1 309 728,94	205 381,35 €
Révision au 10/11/25	3 000 000,00 €	0,00 €	1 443 012,00 €	41 877,71 €	1 515 110,29 €	0,00 €
Révision au 02/03/2026	3 000 000,00 €	0,00 €	1 443 012,00 €	41 877,71 €	41 034,94 €	1 474 075,35 €
Révision au 29/06/2026	3 030 000,00 €	0,00 €	1 443 012,00 €	41 877,71 €	41 034,94 €	1 504 075,35 €

➤ **Opération 83 Nouveau gymnase : + 30 000,00 €**

✓ **Article 2313 : Immobilisations en cours + 30 000,00 €**

Augmentation des crédits permettant les travaux suivants : MOE nouveau gymnase.

➤ **Opération 300 Mobiliers – Matériels Service Technique : + 30 000,00 €**

✓ **Article 21578 : Immobilisations corporelles + 30 000,00 €**

Augmentation des crédits permettant les travaux suivants : Remplacement matériel volé.

➤ **Opération 82 AP : Rénovation énergétique : + 140 000,00 €**

✓ **Article 21351 : Immobilisations corporelles + 110 000,00 €**

✓ **Article 2313 : Immobilisations en cours + 30 000,00 €**

Augmentation des crédits permettant les travaux suivants : AMO Eclairage, Radiateurs PH, Volets Féjaz, Plafonniers F + PH.

D'où la modification de la répartition des crédits de paiements de cette AP/CP n° 4 « Rénovation énergétique des bâtiments communaux » comme suit :

RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX	Montant AP	Répartition des montants des crédits de paiement					
		2024	2025	2026	2027	2028	2029
Délibération du 25/03/2024	2 200 000,00 €	339 050,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	660 950,00 €
Révision du 30/09/2024	2 200 000,00 €	560 550,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	439 450,00 €
Révision au 24/03/2025	2 200 000,00 €	76 597,52 €	744 994,17 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	478 408,31 €
Révision au 10/11/2025	2 200 000,00 €	76 597,52 €	822 815,42 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	400 587,06 €
Révision du 02/03/2026	2 200 000,00 €	76 597,52 €	629 442,27 €	190 175,83 €	300 000,00 €	300 000,00 €	703 784,38 €
Révision du 29/06/2026	2 200 000,00 €	76 597,52 €	629 442,27 €	330 175,83 €	300 000,00 €	300 000,00 €	563 784,38 €

La commission Finances – Ressources humaines, réunie le 18 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette décision modificative.

Concernant le nouveau gymnase, M. Alexandre GENNARO précise qu'il s'agit de l'équipement qui sera construit à côté du futur collège, entre le terrain de foot et le terrain de rugby, et qui sera mis à disposition des collégiens pour la rentrée de 2030. A ce titre, le Département de la Savoie a choisi son architecte. Celui-ci devrait transmettre probablement dès la rentrée des éléments à communiquer aux habitants. Pour l'instant, ce collège est le seul dont la construction est actée par le Département. Ceux prévus à Albertville et La Motte Servolex sont reportés en attendant les chiffres définitifs du nombre d'élèves. Le canton de La Ravoire est le seul

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 29 juin 2026 – Procès-verbal

territoire pour lequel il n'y aura pas moins d'élèves que les prévisions, alors qu'il y a une baisse du nombre d'élèves très conséquente sur le département à horizon 10 ans. Cela justifie la poursuite de la construction de ce nouveau collège.

Avec l'inscription de la nouvelle recette, cette DM permet de prendre de l'avance sur les travaux prévus en 2027, de manière à réparer ce qui doit l'être dans les équipements et apporter des services nouveaux et complémentaires aux ravoiriens.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 détaillée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Article	Libellé	Inscription BP 2026	Crédits proposés en DM 1	Total
70878	Remboursement frais par des tiers	57 500,00 €	13 000,00 €	70 500,00 €
TOTAL			13 000,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article	Libellé	Inscription BP 2026	Crédits proposés en DM 1	Total
023	Virement à la section d'investissement	1 375 000,00 €	-160 000,00 €	1 215 000,00 €
60612	Energie – Electricité	650 000,00 €	148 900,00 €	798 900,00 €
60611	Eau et assainissement	40 000,00 €	5 000,00 €	45 000,00 €
60622	Carburants	25 000,00 €	6 000,00 €	31 000,00 €
6156	Maintenance	190 000,00 €	6 000,00 €	196 000,00 €
6241	Transports de biens	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
65888	Autres charges diverses de gestion courante- Autres	0,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
TOTAL			13 000,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Article/chapitre	Libellé	Inscription BP 2026 avec R.A.R.	Crédits proposés en DM 1	Total
021/021	Virement de la section de fonctionnement	1 375 000,00 €	- 160 000,00 €	1 215 000,00 €
024/024	Produit des cessions d'immobilisations	0,00 €	655 010,00 €	665 010,00 €
238/041	Opérations patrimoniales	40 000,00 €	500,00 €	40 500,00 €
1313/13	Subventions rattachées aux actifs amortissables- Département	0,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €
1318/13	Subventions rattachées aux actifs amortissables-Autres	0,00 €	11 700,00 €	11 700,00 €
13258/13	Subventions rattachées aux actifs non amortissables- Autres groupements	0,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
TOTAL			560 210,00 €	

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 29 juin 2026 – Procès-verbal

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Article/opération ou chapitre	Libellé	Inscription BP 2026 avec R.A.R.	Crédits proposés en DM 1	Total
10226/10	Dotations et fonds d'inv.- Taxe d'aménagement	65 000,00 €	10 000,00 €	75 000,00 €
1321/13	Remboursement subventions rattachées aux actifs non amortissables - Etat	0,00 €	35 500,00 €	35 500,00 €
2313/041	Opérations patrimoniales	30 000,00 €	500,00 €	30 500,00 €
20422/204	Subvention Equipement Bâtiments et Installations	78 638,00 €	20 000,00 €	98 638,00 €
21351/30	Immobilisations corporelles-Bâtiments divers	84 751,16 €	65 460,00 €	150 211,16 €
2313/30	Immobilisations en cours - Bâtiments divers	0,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
2188/31	Immobilisations corporelles-Investissements Petite Enfance	14 065,20 €	35 700,00 €	49 765,20 €
21352/61	Immobilisations corporelles-Logements communaux	10 000,00 €	38 000,00 €	48 000,00 €
21841/62	Immobilisations corporelles-Mobiliers et matériels Ecoles	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
2188/63	Immobilisations corporelles-Vie associative	10 552,00 €	1 000,00 €	11 552,00 €
2128/64	Immobilisations corporelles-Jeux de plein air	23 682,00 €	49 000,00 €	72 682,00 €
2128/72	Immobilisations corporelles-Plateau sportif Tennis	0,00 €	550,00 €	550,00 €
2158/73	Immobilisations corporelles Vidéoprotection	33 826,00 €	43 000,00 €	76 826,00 €
2188/80	Immobilisations corporelles-Médiathèque	74 075,35	12 000,00 €	86 075,35 €
2313/80	Immobilisations en cours Médiathèque	1 400 000,00 €	30 000,00 €	1 430 000,00 €
21351/82	Immobilisations corporelles-Rénovation énergétique	190 175,83 €	110 000,00 €	300 175,83 €
2313/82	Immobilisations en cours - Rénovation énergétique	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
2313/83	Immobilisations en cours – Nouveau gymnase	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
21578/300	Immobilisations corporelles-Mobiliers – Matériels Service Technique	13 882,00 €	30 000,00 €	43 882,00 €
TOTAL			560 210,00 €	

et dit que ces mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes

Question n° 4 – FINANCES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°3 ET DE SES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - CREATION D'UNE MEDIATHEQUE

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 29 juin 2026 – Procès-verbal

autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Le Conseil municipal a créé par délibération n°2022-03-12 en date du 14 mars 2022, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) n°3 « CREATION D'UNE MEDIATHEQUE ».

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- **De l'autorisation de programme (AP)** qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération ;
- **Des crédits de paiements (CP)** qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le 03 avril 2023, le 18 septembre 2023, le 25 mars 2024, le 10 novembre 2025 et le 2 mars 2026, le Conseil municipal a mis à jour cette AP/CP.

Les autorisations de programmes peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal.

Compte tenu des dépenses engagées, il est nécessaire de modifier l'AP/CP pour prendre en compte l'augmentation des crédits nécessaires à l'achat du fonds documentaire et à l'actualisation des prix du marché, ainsi que la consommation réelle des crédits de paiements pour l'exercice 2026.

Il est proposé d'approuver la mise à jour de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°3 « CREATION D'UNE MEDIATHEQUE ».

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver la mise à jour de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n° 3 « CREATION D'UNE MEDIATHEQUE », selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

MEDIATHEQUE	Montant AP	Répartition des montants des crédits de paiements				
		2022	2023	2024	2025	2026
Délibération du 14/03/22	2 500 000,00 €	30 000,00 €	70 000,00 €	2 400 000,00 €		
Révision au 03/04/23	2 500 000,00 €	0,00 €	1 590 000,00 €	910 000,00 €		
Révision au 18/09/23	2 505 000,00 €	0,00 €	1 595 000,00 €	910 000,00 €		
Révision au 25/03/24	3 000 000,00 €	0,00 €	1 443 012,00 €	300 000,00 €	1 256 988,00 €	
Révision au 24/03/25	3 000 000,00 €	0,00 €	1 443 012,00 €	41 877,71 €	941 030,94 €	574 079,35 €
Révision au 30/06/25	3 000 000,00 €	0,00 €	1 443 012,00 €	41 877,71 €	1 309 728,94	205 381,35 €
Révision au 10/11/25	3 000 000,00 €	0,00 €	1 443 012,00 €	41 877,71 €	1 515 110,29 €	0,00 €
Révision au 02/03/26	3 000 000,00 €	0,00 €	1 443 012,00 €	41 877,71 €	41 034,94 €	1 474 075,35 €
Révision au 29/06/26	3 030 000,00 €	0,00 €	1 443 012,00 €	41 877,71 €	41 034,94 €	1 504 075,35 €

et charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n° 5 – FINANCES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°4 ET DE SES CREDITS DE PAIEMENT (AP CP) - RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 29 juin 2026 – Procès-verbal

autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Le Conseil municipal a créé par délibération n°2024-03-23 en date du 25 mars 2024, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) n°4 « RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX ».

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- **De l'autorisation de programme (AP)** qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération ;
- **Des crédits de paiements (CP)** qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le 30 septembre 2024, 24 mars 2025, 10 novembre 2025 et 2 mars 2026, le Conseil municipal a mis à jour cette AP/CP.

Les autorisations de programmes peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal.

Compte-tenu de l'avancement des travaux, il est nécessaire de modifier les crédits ouverts qui permettront de réaliser les volets roulants de l'école de Féjaz et le changement du mode de chauffage de l'école de Pré Hibou, pour l'exercice 2026 :

Il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°4 « RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX ».

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver la mise à jour de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°4 « RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX », selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX	Montant AP	Répartition des montants des crédits de paiement					
		2024	2025	2026	2027	2028	2029
Délibération du 25/03/2024	2 200 000,00 €	339 050,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	660 950,00 €
Révision du 30/09/2024	2 200 000,00 €	560 550,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	439 450,00 €
Révision au 24/03/2025	2 200 000,00 €	76 597,52 €	744 994,17 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	478 408,31 €
Révision au 10/11/2025	2 200 000,00 €	76 597,52 €	822 815,42 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	400 587,06 €
Révision du 02/03/2026	2 200 000,00 €	76 597,52 €	629 442,27 €	190 175,83 €	300 000,00 €	300 000,00 €	703 784,38 €
Révision du 29/06/2026	2 200 000,00 €	76 597,52 €	629 442,27 €	330 175,83 €	300 000,00 €	300 000,00 €	563 784,38 €

et charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n° 6 – FINANCES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°5 ET DE SES CREDITS DE PAIEMENT (AP CP) - EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Le Conseil municipal a créé par délibération n°2024-03-24 en date du 25 mars 2024, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) n°5 « EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION ».

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- **De l'autorisation de programme (AP)** qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 29 juin 2026 – Procès-verbal

sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération ;

- **Des crédits de paiements (CP)** qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programmes peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal.

Il est nécessaire de réviser cette AP/CP, qui annule et remplace la révision du 02/03/2026, afin de prendre en compte une erreur qui s'est glissée sur la consommation réelle des crédits de paiements de l'année 2025. En effet, les crédits de paiements indiqués ne concernent pas l'AP/CP.

Cette révision permet également une augmentation des crédits pour permettre l'extension du dispositif de vidéoprotection sur le carrefour des Belledonnes, par anticipation.

Il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°5 « EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION ».

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver la mise à jour de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°5 « EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION », selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION	Montant AP	Répartition des montants des crédits de paiement				
		2024	2025	2026	2027	2028
Délibération du 25/03/2024	130 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	70 000,00 €		
Révision au 24/03/2025	130 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	70 000,00 €	
Révision au 10/11/2025	130 000,00 €	0,00 €	45 100,00 €	30 000,00 €	54 900,00 €	
Révision au 02/03/2026	130 000,00 €	0,00 €	22 368,23 €	33 626,00 €	74 005,77 €	
Révision au 29/06/2026	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €	76 626,00 €	0,00 €	53 374,00 €

et charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n° 7 – FINANCES (rapporteur : M. Christophe CARRARO) **EXONERATION DES DROITS DE PLACE POUR LES TERRASSES**

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, la commune fixe depuis 2001 les tarifs des droits de place en contrepartie de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales et privatives.

Depuis le début de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, en mars 2020, la Ville de La Ravoire a décidé de soutenir les commerces de proximité notamment en exonérant ceux disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une terrasse. Par délibération en date du 15 décembre 2025, le Conseil municipal a prolongé cette exonération jusqu'au 30 juin 2026.

Sur proposition de la Commission des Finances du 18 juin 2026 et afin de poursuivre son aide aux commerçants, il est proposé de reconduire cette exonération pour le deuxième semestre de l'année 2026.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 29 juin 2026 – Procès-verbal

Pour rappel, le tarif des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les terrasses a été fixé à 30,40 € par an et par m², par délibération du 13 décembre 2021.

Il est proposé d'approuver l'exonération du paiement des droits de place pour les commerces disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une terrasse pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026.

Après en avoir débattu, Le Conseil municipal à l'unanimité décide l'exonération des droits de places pour les commerces disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une terrasse pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026.

Question n° 8 – FINANCES (rapporteur : M. Gilles BAIX)

EXONERATION DES DROITS DE PLACE POUR LES EMPLACEMENTS DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT COMMUNAL

Conformément au Code général de la Propriété des personnes publiques, la commune fixe depuis 2001 les tarifs des droits de place en contrepartie de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales et privatives.

Depuis mars 2020, la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a constitué un frein important dans l'activité de la plupart des commerces du territoire, mettant en difficulté la bonne gestion de ceux-ci et pouvant fortement les fragiliser pour les années futures.

Suite à ce contexte difficile, la Ville de La Ravoire a voulu pérenniser la présence des vendeurs sur le marché d'approvisionnement communal du mercredi matin et faire vivre cette animation, afin de maintenir la diversité économique de son centre-ville, en exonérant les commerçants ambulants du marché du paiement des droits de place.

Par délibération en date du 15 décembre 2025, le Conseil municipal a prolongé cette exonération jusqu'au 30 juin 2026.

Sur proposition de la commission des Finances du 18 juin 2026 et afin de poursuivre son aide aux commerçants ambulants, il est proposé de reconduire cette exonération pour le deuxième semestre de l'année 2026.

Pour rappel, les tarifs des droits de place, révisés par délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021, fixe à compter du 1^{er} janvier 2022 le tarif hebdomadaire pour l'occupation d'un emplacement sur le marché du mercredi à 2,10 € par mètre-linéaire pour un commerçant abonné ou à 2,60 € par mètre-linéaire pour un commerçant passager.

Il est proposé d'approuver l'exonération des droits de place pour les emplacements du marché d'approvisionnement communal pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026.

Après en avoir débattu, Le Conseil municipal à l'unanimité décide l'exonération des droits de places pour les emplacements du marché d'approvisionnement communal pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026.

Question n° 9 – FINANCES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)

FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR 2027

Les tarifs de la TLPE doivent être fixés chaque année avant le 1^{er} juillet pour une application l'année suivante et s'appliquent par m² et par an à la superficie « utile » (hors encadrement) des supports taxables et tiennent compte d'un coefficient multiplicateur (selon la superficie et le support concerné).

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2027 s'élève à + 0,90 % (source INSEE), fixant ainsi le tarif maximum de base à 25 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 29 juin 2026 – Procès-verbal

Sur proposition de la Commission des Finances du 18 juin 2026, il est proposé de passer le tarif de référence à 25 € / m², et de maintenir l'exonération des préenseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 m² afin de ne pas pénaliser les petits commerçants et les artisans de la commune.

(les enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 7 m² étant de droit exonérées).

Il est proposé de fixer les tarifs de la TLPE pour 2027.

M. Alexandre GENNARO explique que cette délibération et les 2 précédentes permettent d'accompagner le développement du commerce local, tout en respectant l'environnement et en luttant contre la pollution visuelle, grâce notamment au Règlement local de la publicité intercommunal porté par Grand Chambéry. Ce règlement est donc intercommunal. Néanmoins, la décision de taxer et de fixer les tarifs des enseignes est au libre choix de chaque commune. Les entreprises ravoiriennes ont la possibilité de se faire connaître avec des enseignes d'une superficie inférieure à 7 m² sans être taxées, comme la loi le permet, et celles qui souhaitent plus de communication de participer à l'effort communal.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité fixe les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2027 comme suit :

Dispositifs publicitaires (taxation à l'unité)

Supports non numériques	
Superficie totale ≤ à 50 m ²	25,00 € le m ²
Superficie totale > à 50 m ²	50,10 € le m ²
Supports numériques	
Superficie totale ≤ à 50 m ²	75,40 € le m ²
Superficie totale > à 50 m ²	148,80 € le m ²

Préenseignes (taxation à l'unité)

Supports non numériques	
Superficie totale ≤ à 1,5 m ²	exonération
Superficie totale > à 1,5 m ² et ≤ à 50 m ²	25,00 € le m ²
Superficie totale > à 50 m ²	50,10 € le m ²
Supports numériques	
Superficie totale ≤ à 1,5 m ²	exonération
Superficie totale > à 1,5 m ² et ≤ à 50 m ²	75,40 € le m ²
Superficie totale > à 50 m ²	148,80 € le m ²

Enseignes (Taxation sur le cumul des surfaces des enseignes)

Superficie totale > à 7 m ² et ≤ à 12 m ²	25,00 € le m ²
Superficie totale > à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	50,10 € le m ²
Superficie totale > à 50 m ²	100,40 € le m ²

Question n° 10 – FINANCES (rapporteur : Mme Sandrine MAZZUCA)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE VALLON FLEURI (classe de voile)

La commune de La Ravoire a une politique volontariste en matière de soutien aux projets des établissements scolaires de la commune et notamment des écoles du premier degré.

En l'espèce, 49 élèves de CM1/CM2 de l'école élémentaire Vallon Fleuri sont partis en classe de voile du 18 au 22 mai 2026.

Les classes de voile poursuivent les objectifs suivants :

- S'engager lucidement dans l'action,
- Construire un projet d'action,
- Mesurer et apprécier les effets de l'activité,
- Appliquer,
- Construire des règles de vie collectives,

et les compétences suivantes :

- Maîtriser la langue française : comprendre des mots nouveaux et les utiliser à bon escient.
- Utiliser des unités de mesures usuelles. Utiliser des instruments de mesure. Mobiliser ses connaissances dans des contextes scientifiques différents (volet environnement).
- Acquérir une culture humaniste : identifier les principaux repères chronologiques, identifier sur une carte certains caractères.
- Respecter les règles de vie collective, notamment dans les pratiques sportives. Coopérer avec un ou plusieurs camarades.
- Respecter des consignes simples en autonomie. Montrer une certaine persévérance dans toutes les activités. S'impliquer dans un projet individuel ou collectif. Se déplacer en s'adaptant à l'environnement.

La commune souscrit pleinement à ce type de projet qui participe à ce que les enfants d'aujourd'hui deviennent les citoyens de demain.

Il est proposé d'accorder une subvention de 1 500,00 € à l'école élémentaire de Vallon Fleuri au titre de la classe de voile ; de dire que la subvention sera versée sur le compte bancaire de l'association des parents d'élèves de Vallon Fleuri qui gère la coopérative scolaire pour le compte de l'école

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention de 1 500,00 € à l'école élémentaire de Vallon Fleuri au titre de la classe de voile ; dit que la subvention sera versée sur le compte bancaire de l'association des parents d'élèves de Vallon Fleuri qui gère la coopérative scolaire pour le compte de l'école ; dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 65748 de la section de fonctionnement.

Question n° 11 – FINANCES (rapporteur : Mme Sandrine MAZZUCA)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE PRIVEE SAINTE LUCIE (classe de découverte)

La commune de La Ravoire a une politique volontariste en matière de soutien aux projets des établissements scolaires de la commune et notamment des écoles du premier degré.

En l'espèce, 15 élèves ravoiriens de CM2 de l'école privée Sainte Lucie sont partis en classe de découverte du 22 au 26 juin 2026.

Les classes de découverte poursuivent les objectifs suivants :

- Susciter la curiosité, l'envie d'apprendre ;
- Expérimenter les connaissances et compétences ;
- Apprendre à vivre ensemble, à être solidaire ;
- S'enrichir en découvrant de nouveaux lieux, de nouvelles personnes, de nouvelles expériences, de nouvelles cultures ... ;
- Découvrir et vivre ailleurs pour devenir plus autonome ;
- Appréhender les problématiques liées au développement durable et devenir citoyen de son propre environnement.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 29 juin 2026 – Procès-verbal

La commune souscrit pleinement à ce type de projet qui participe à ce que les enfants d'aujourd'hui deviennent les citoyens de demain.

Il est proposé d'accorder à l'école privée Sainte Lucie, au titre de la classe de découverte, une subvention d'un montant de 1 500,00 €.

M. Alexandre GENNARO précise que le forfait de 1 500 € a été mis en place par année et par école pour l'accompagnement des classes de découverte, classes de voile, ou autres sorties (hors sorties scolaires classiques) qui nécessitent un accompagnement financier de la part des familles.

M. Fabien GRILLOT ne participant pas au vote sort de la salle.

*M. Fabien GRILLOT ne participant pas au vote,
Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention à l'école privée Sainte Lucie, au titre de la classe de découverte, d'un montant de 1 500,00 € ; dit que la subvention sera versée sur le compte bancaire de l'OGEC Chambéry Beauregard ; dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 65748 de la section de fonctionnement.*

M. Fabien GRILLOT réintègre sa place.

Question n° 12 – FINANCES (rapporteur : M. Xavier TROSSET)

RENOUVELLEMENT DE L'AIDE AUX ENFANTS RAVOIRIENS POUR UNE ADHESION SPORTIVE OU CULTURELLE POUR LA SAISON 2026/2027

L'attribution d'une aide de 30 € aux enfants ravoiriens pour une adhésion sportive ou culturelle a été votée lors du Conseil municipal du 10 juillet 2020 pour la saison sportive 2020/2021. Elle a été reconduite pour les saisons sportives 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 par délibérations du conseil municipal.

Cette aide est valable dans toutes les associations (hors inscription au centre de loisirs), ou organismes privés dont le siège social se situe sur la commune de La Ravoire, et avec lesquels la mairie aura préalablement conventionné.

La commune souhaite poursuivre son action pour maintenir la richesse du tissu associatif et développer l'accès pour tous les enfants ravoiriens à des services culturels et sportifs variés pour la saison à venir.

Les conventions qui sont intervenues la saison précédente entre la mairie et les partenaires sportifs ou culturels seront reconduites tacitement, conformément à l'article 5 de chacune des conventions approuvées par l'assemblée délibérante.

Compte tenu des éléments précités, il est proposé d'approuver le renouvellement de l'aide de 30 € aux enfants ravoiriens mineurs pour une adhésion sportive ou culturelle pour la saison 2026/2027 (hors spa, sauna et hammam).

M. Alexandre GENNARO souligne que la collectivité, en parallèle de cet accompagnement directement aux familles, propose également un accompagnement aux associations par un abondement de 20 € par enfant accueilli. Cela permet à certaines associations qui ne demandaient pas de subvention d'être subventionnées par la mairie, d'accueillir encore mieux les enfants à travers les différentes activités proposées.

M. Guy ZUNARELLI, en tant qu'ancien président de club, est favorable à la reconduction de cette opération d'année en année, si les finances le permettent, et souligne que les familles sont très sensibles à ce coupon sport.

Ce dispositif, cumulable avec la carte région qui donne une réduction de 50 €, permet aux familles d'économiser 80 €. Il est également cumulable avec des coupons sociaux pour les

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 29 juin 2026 – Procès-verbal

familles défavorisées, ce qui a permis à certains enfants d'effectuer une saison gratuite auprès des associations, notamment du Tennis club.

M. Alexandre GENNARO informe que les familles pourront cette année encore, à condition d'avoir déposé leur dossier en avance, récupérer leur coupon le 5 septembre lors de la Fête de la rentrée dans les locaux du CCAS, de manière à pouvoir le remettre tout de suite à une association si elles inscrivent leurs enfants au moment de la Fête de la rentrée. Cela permettra aux familles de solder l'adhésion sans avoir à remettre un chèque de caution en attendant de récupérer ce coupon. Les familles pourront également ce jour-là déposer leur dossier.

M. Xavier TROSSET précise que ce coupon ne peut être utilisé que dans une seule association. Il tient par ailleurs à remercier les services qui depuis de nombreuses années gèrent ce dispositif qui nécessite une vraie logistique, notamment l'agent en charge de la vie associative qui effectue un travail exceptionnel pour ce suivi.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le renouvellement de l'aide de 30 € aux enfants ravoiriens mineurs pour une adhésion sportive ou culturelle pour la saison 2026/2027 (hors spa, sauna et hammam) ; autorise monsieur le maire à signer toute nouvelle convention avec une association ou un organisme privé dont le siège social se situe sur la commune de La Ravoire ; dit que toute nouvelle demande d'une association ou d'un organisme privé dont le siège social se situe en dehors de la commune sera étudiée en commission et soumise à l'approbation du conseil municipal ; dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 65748 de la section de fonctionnement.

Question n° 13 – FINANCES (rapporteur : M. Alexandre GENNARO)

EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD

Dans le cadre du projet de renforcement du dispositif de vidéoprotection, il a été décidé d'installer 2 nouvelles caméras au carrefour des Belledonnes (avenue du pré Renaud/rue des Belledonnes pour surveiller les axes névralgiques, afin d'aider les forces de sécurité de l'Etat dans leurs enquêtes et répondre aux différentes demandes de réquisitions de celles-ci (autorisation préfectorale accordée).

Le coût global de cette nouvelle installation s'élève à 24 237,00 € HT (29 085,00 € TTC) comprenant l'acquisition des caméras, des licences, d'un serveur, de différents matériels nécessaires à la mise en place des caméras et la main d'œuvre.

Il est précisé que ce projet est susceptible d'obtenir le soutien du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Les études préalables, les projets d'installation de caméras sur la voie publique (création ou extension), les remplacements ou aménagements et améliorations des systèmes de voie publique existants, les projets de création de CSU sont notamment susceptibles d'être éligibles. Les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas, dans le cadre d'une fourchette de 20 à 50 % au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière de la commune après avis des forces de sécurité de l'Etat.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Mode de financement	Montant
Achats et travaux	24 237 €	FIPD Taux 50%	12 118.50 €
		Autofinancement	12 118.50 €
Total :	24 237 €	Total :	24 237 €

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 29 juin 2026 – Procès-verbal

Il est proposé d'approuver l'extension du dispositif de vidéoprotection et son plan de financement, de solliciter une demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre du FIPD, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce ou convention nécessaire à la mise en œuvre de cette demande de financement.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'extension du dispositif de vidéoprotection tel que défini ci-dessus ; approuve le plan de financement de ce projet ; sollicite de la Préfecture l'attribution d'une subvention de 12 118,50 € au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal ; autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce ou convention nécessaire à la mise en œuvre de cette demande de financement.

Question n° 14 – FINANCES (rapporteur : Mme Emilie GUILLAUD)

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES DU SDES

La commune de La Ravoire fait partie depuis plusieurs années du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés constitué par le SDES (la convention constitutive du groupement de commandes actuellement en vigueur a été approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2022).

Dans ce cadre, la collectivité participe financièrement aux missions du SDES. Cette participation financière a pour seule vocation de couvrir les frais engendrés et supportés par le coordonnateur.

Ces modalités de participation n'ont pas évolué depuis 2022 et dans le même temps, les coûts réels du service ont augmenté (missions d'accompagnement, cadre réglementaire...).

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'accompagnement du SDES dans l'achat d'électricité, il convient donc d'actualiser par avenant cette participation financière afin de rétablir l'équilibre du dispositif.

L'actualisation sera en vigueur au 1er janvier 2027.

Pour rappel, la participation financière était de 0.50 x la consommation de référence de l'année N-1 et passera à 0.65 x la consommation de référence de l'année N-1.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Il est proposé d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés à intervenir avec le SDES, et d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés à intervenir avec le SDES ; autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant ; décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Question n° 15 – AFFAIRES SCOLAIRES (rapporteur : Mme Sandrine MAZZUCA)

FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Lors de sa séance du lundi 8 juin 2026, la commission des Affaires scolaires, péri et extra-scolaires, a validé à l'unanimité la proposition des tarifs de la restauration scolaire.

Elle propose au Conseil municipal :

- d'instaurer des tarifs « Hors commune » pour les familles non domiciliées à La Ravoire et dont l'enfant a un protocole d'accueil individualisé ;
- d'instaurer des tarifs pénalité dans le cas où un enfant resterait sur les temps périscolaires sans réservation préalable et accord du service Vie scolaire ;
- de les fixer comme suit pour l'année scolaire 2026/2027 :

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 29 juin 2026 – Procès-verbal

Restauration scolaire (Commune et enfants ULIS et UPE2A)		
	Tarifs 2026/2027 proposé	Tarifs pénalité 2026/2027 proposé
QF de 0 à 439 €	2,95 €	5,90 €
QF de 440 à 555 €	2,95 €	5,90 €
QF de 556 à 707 €	4,15 €	8,30 €
QF de 708 à 924 €	5,20 €	10,40 €
QF de 925 à 1111 €	5,95 €	11,90 €
QF de 1112 à 1414 €	6,25 €	12,50 €
QF de 1415 à 1717 €	6,50 €	13,00 €
QF de 1718 à 2020 €	6,70 €	13,40 €
QF > 2020 € ou non fourni	6,85 €	13,70 €

Protocole d'accueil individualisé (Commune et enfants ULIS et UPE2A)		
	Tarifs 2026/2027 proposé	Tarifs pénalité 2026/2027 proposé
QF de 0 à 439 €	1,00 €	2,00 €
QF de 440 à 555 €	1,15 €	2,30 €
QF de 556 à 707 €	2,05 €	4,10 €
QF de 708 à 924 €	2,35 €	4,70 €
QF de 925 à 1111 €	2,50 €	5,00 €
QF de 1112 à 1414 €	3,65 €	7,30 €
QF de 1415 à 1717 €	3,75 €	7,50 €
QF de 1718 à 2020 €	3,85 €	7,70 €
QF > 2020 € ou non fourni	3,95 €	7,90 €

La dégressivité pour les familles de La Ravoire dont 2 enfants et plus fréquentant le restaurant scolaire reste en vigueur :

- 15 % pour le deuxième enfant,
- 20 % pour le troisième enfant et chacun des suivants.

Restauration scolaire (Hors commune)		
	Tarifs 2026/2027 proposé	Tarifs pénalité 2026/2027 proposé
QF de 0 à 439 €	9,00 €	18,00 €
QF de 440 à 555 €	9,15 €	18,30 €
QF de 556 à 707 €	9,25 €	18,50 €
QF de 708 à 924 €	9,35 €	18,70 €
QF de 925 à 1111 €	9,45 €	18,90 €
QF de 1112 à 1414 €	9,50 €	19,00 €
QF de 1415 à 1717 €	9,55 €	19,10 €
QF de 1718 à 2020 €	9,60 €	19,20 €
QF > 2020 € ou non fourni	9,70 €	19,40 €

Protocole d'accueil individualisé (Hors commune)		
	Tarifs 2026/2027 proposé	Tarifs pénalité 2026/2027 proposé
QF de 0 à 439 €	2,35 €	4,70 €
QF de 440 à 555 €	2,50 €	5,00 €
QF de 556 à 707 €	2,80 €	5,60 €
QF de 708 à 924 €	3,10 €	6,10 €
QF de 925 à 1111 €	3,35 €	6,70 €
QF de 1112 à 1414 €	3,65 €	7,30 €
QF de 1415 à 1717 €	3,95 €	7,90 €
QF de 1718 à 2020 €	4,25 €	8,50 €
QF > 2020 € ou non fourni	4,60 €	9,20 €

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 29 juin 2026 – Procès-verbal

Adultes		
Tarif actuel	Augmentation %	Tarif 2026/2027 proposé
6,50 €	3 %	6,70 €

Il est proposé de fixer comme ci-dessus les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026.

M. Alexandre GENNARO explique qu'un nouveau tarif « pénalité » est mis en place si un enfant est pris en charge sans inscription préalable au restaurant scolaire ou accord du service périscolaire. La collectivité dispose d'un portail famille accessible 24h/24 sur PC, tablette et smartphone, d'un service Vie scolaire ouvert sur les heures de la mairie qui permet d'inscrire les enfants rapidement et d'annuler la cantine le jour même avant 8h. En termes de flexibilité, il n'est pas possible de faire beaucoup plus. Cette pénalité permettra d'éviter les abus, et de payer au moins une partie du temps passé par les agents à traiter ces situations.

Pour information, le coût de la restauration scolaire est de 12,25 € par repas, incluant le prix du repas, l'encadrement des 2 heures de garderie sur le temps méridien, toutes les prestations annexes liées à l'entretien et au ménage. Aucune famille, habitante de La Ravoire ou extérieure, accueillie dans les écoles ne paie le coût de cette prestation. Pour les familles extérieures, le tarif de 9 €, même s'il est conséquent, ne couvre que 75 % du prix.

Les tarifs de la restauration scolaire ont été ajustés, avec une hausse pour certaines tranches et une baisse pour les classes moyennes, l'objectif étant de garantir la tarification la plus équitable possible.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité décide de fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026, pour l'année scolaire 2026/2027, comme ci-dessus.

Question n° 16 – AFFAIRES SCOLAIRES (rapporteur : Mme Sandrine MAZZUCA) **FIXATION DES TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2026/2027**

Lors de sa séance du lundi 8 juin 2026, la commission des Affaires scolaires, péri et extra-scolaires, a validé à l'unanimité la proposition des tarifs ci-après.

Elle propose au Conseil municipal de modifier les tarifs des accueils périscolaires en abandonnant le système du forfait pour passer à une facturation à la séance.

La commission propose également :

- d'instaurer des tarifs pénalité dans le cas où un enfant resterait sur les temps périscolaires sans réservation préalable et accord du service Vie scolaire ;
- d'instaurer des tarifs « Hors commune » pour les accueils périscolaires du matin, du midi et du soir ;
- d'instaurer des tarifs pour l'accueil périscolaire du midi.

Accueil périscolaire du matin – passage (Commune et enfants ULIS et UPE2A)		
	Tarifs 2026/2027 proposé	Tarifs pénalité 2026/2027 proposé
QF de 0 à 439 €	0,50 €	1,00 €
QF de 440 à 555 €	0,60 €	1,20 €
QF de 556 à 707 €	0,70 €	1,40 €
QF de 708 à 924 €	0,80 €	1,60 €
QF de 925 à 1111 €	0,90 €	1,80 €
QF de 1112 à 1414 €	1,00 €	2,00 €
QF de 1415 à 1717 €	1,10 €	2,20 €
QF de 1718 à 2020 €	1,20 €	2,40 €
QF > 2020 € ou non fourni	1,30 €	2,60 €

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 29 juin 2026 – Procès-verbal

Accueil périscolaire du matin – passage (Hors commune)		
	Tarif 2026/2027 proposé	Tarif pénalité 2026/2027 proposé
QF de 0 à 439 €	0,70 €	1,40 €
QF de 440 à 555 €	0,80 €	1,60 €
QF de 556 à 707 €	0,90 €	1,80 €
QF de 708 à 924 €	1,00 €	2,00 €
QF de 925 à 1111 €	1,10 €	2,20 €
QF de 1112 à 1414 €	1,20 €	2,40 €
QF de 1415 à 1717 €	1,30 €	2,60 €
QF de 1718 à 2020 €	1,40 €	2,80 €
QF > 2020 € ou non fourni	1,50 €	3,00 €

Accueil périscolaire du midi – passage (Commune et enfants ULIS et UPE2A)		
	Tarif 2026/2027 proposé	Tarif pénalité 2026/2027 proposé
QF de 0 à 439 €	0,40 €	0,80 €
QF de 440 à 555 €	0,45 €	0,90 €
QF de 556 à 707 €	0,50 €	1,00 €
QF de 708 à 924 €	0,55 €	1,10 €
QF de 925 à 1111 €	0,60 €	1,20 €
QF de 1112 à 1414 €	0,65 €	1,30 €
QF de 1415 à 1717 €	0,70 €	1,40 €
QF de 1718 à 2020 €	0,75 €	1,50 €
QF > 2020 € ou non fourni	0,80 €	1,60 €

Accueil périscolaire du midi – passage (Hors commune)		
	Tarif 2026/2027 proposé	Tarif pénalité 2026/2027 proposé
QF de 0 à 439 €	0,55 €	1,10 €
QF de 440 à 555 €	0,60 €	1,20 €
QF de 556 à 707 €	0,65 €	1,30 €
QF de 708 à 924 €	0,70 €	1,40 €
QF de 925 à 1111 €	0,80 €	1,60 €
QF de 1112 à 1414 €	0,85 €	1,70 €
QF de 1415 à 1717 €	0,90 €	1,80 €
QF de 1718 à 2020 €	0,95 €	1,90 €
QF > 2020 € ou non fourni	1,00 €	2,00 €

Accueil périscolaire du soir – passage (Commune et enfants ULIS et UPE2A)		
	Tarif 2026/2027 proposé	Tarif pénalité 2026/2027 proposé
QF de 0 à 439 €	1,00 €	2,00 €
QF de 440 à 555 €	1,20 €	2,40 €
QF de 556 à 707 €	1,40 €	2,80 €
QF de 708 à 924 €	1,60 €	3,20 €
QF de 925 à 1111 €	1,80 €	3,60 €
QF de 1112 à 1414 €	2,00 €	4,00 €
QF de 1415 à 1717 €	2,20 €	4,40 €
QF de 1718 à 2020 €	2,40 €	4,80 €
QF > 2020 € ou non fourni	2,60 €	5,20 €

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 29 juin 2026 – Procès-verbal

Accueil périscolaire du soir – passage (Hors commune)		
	Tarif 2026/2027 proposé	Tarif pénalité 2026/2027 proposé
QF de 0 à 439 €	1,40 €	2,80 €
QF de 440 à 555 €	1,60 €	3,20 €
QF de 556 à 707 €	1,80 €	3,60 €
QF de 708 à 924 €	2,00 €	4,00 €
QF de 925 à 1111 €	2,20 €	4,40 €
QF de 1112 à 1414 €	2,40 €	4,80 €
QF de 1415 à 1717 €	2,60 €	5,20 €
QF de 1718 à 2020 €	2,80 €	5,60 €
QF > 2020 € ou non fourni	3,00 €	6,00 €

Il est proposé de fixer comme ci-dessus les tarifs des accueils périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2026.

M. Alexandre GENNARO donne la définition des 2 dispositifs :

- ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire.
Les enfants qui y sont scolarisés ne sont pas forcément ravoiriens (2 classes : Vallon Fleuri et Pré Hibou).
- UPE2A : unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants (1 classe à Pré Hibou).

Ces dispositifs ne se retrouvent pas dans toutes les écoles et, dans le cadre de l'inclusion liée au handicap ou à la langue, la collectivité propose d'appliquer le tarif des enfants de la commune pour que les familles, soit nouvelles arrivantes, soit parents d'enfants en situation de handicap, ne soient pas pénalisées financièrement.

Pour l'heure de garderie du matin, le tarif le plus bas est de 0,50 € et le tarif le plus élevé est de 1,30 €, ce qui reste intéressant pour les familles.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité instaure des tarifs « Hors commune » pour les accueils périscolaires du matin, du midi et du soir ; décide de fixer les tarifs des accueils périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2026, pour l'année scolaire 2026/2027, comme ci-dessus.

Question n° 17 – AFFAIRES SCOLAIRES (rapporteur : Mme Sandrine MAZZUCA)) **FIXATION DES TARIFS DE LA SEMAINE SPORTIVE - ANNEE SCOLAIRE 2026/2027**

Afin de permettre aux enfants du CE2 au CM2 de La Ravoire qui n'ont pas forcément la possibilité de partir en vacances de découvrir des activités sportives avec un coût raisonnable pour les familles mais également dans un souci de mixité sociale, la commune organise des semaines sportives durant les vacances.

La semaine sportive est organisée durant les vacances d'hiver et durant les vacances d'été à raison de 4 ou 5 jours, les après-midis.

Lors de sa séance du 8 juin 2026, la commission des affaires scolaires péri et extra-scolaires, a émis un avis favorable à l'unanimité à la proposition des tarifs suivants qui connaissent une évolution avec des activités classées en 3 catégories :

SEMAINE SPORTIVE Tarif par activité			
	Tarif A 2026/2027 Activités au gymnase	Tarifs B 2026/2027 Activités en extérieur à faible coût	Tarifs C 2026/2027 Activités en extérieur au coût important
QF de 0 à 439 €	4,50 €	5,85 €	7,20 €
QF de 440 à 555 €	5,00 €	6,50 €	8,00 €
QF de 556 à 707 €	5,50 €	7,15 €	8,80 €
QF de 708 à 924 €	6,50 €	8,45 €	10,40 €
QF de 925 à 1111 €	7,00 €	9,10 €	11,20 €

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 29 juin 2026 – Procès-verbal

QF de 1112 à 1414 €	7,50 €	9,75 €	12,00 €
QF de 1415 à 1717 €	8,50 €	11,05 €	13,60 €
QF de 1718 à 2020 €	9,50 €	12,35 €	15,20 €
QF > 2020 € ou non fourni	10,50 €	13,65 €	16,80 €

Il est proposé de fixer les tarifs des semaines sportives comme ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026 pour l'année scolaire 2026/2027.

Mme Sandrine MAZZUCA précise que le tarif A correspond à des activités pratiquées indoor, que le tarif B comprend une activité extérieure et le transport, que le tarif C comprend une activité extérieure, le transport et le coût d'entrée à l'activité.

M. Alexandre GENNARO observe que, compte tenu de ces tarifs, la collectivité prend en charge entre 50 et 75 % du coût de l'activité.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité fixe les tarifs des activités des semaines sportives à compter du 1^{er} septembre 2026, pour l'année scolaire 2026/2027, comme ci-dessus.

Question n° 18 – AFFAIRES SCOLAIRES (rapporteur : Mme Sandrine MAZZUCA) **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Le dernier règlement intérieur des services périscolaires a été adopté par délibération n°16/06.2025 du 30 juin 2025.

Au regard de l'année scolaire écoulée, du fonctionnement du service Vie scolaire et des différentes activités périscolaires, il convient de modifier ou préciser certains points du règlement intérieur actuellement en vigueur.

Le nouveau règlement apporte des précisions quant au fonctionnement actuel des services périscolaires et précise différents points relatifs aux inscriptions, aux délais de réservation et d'annulation, à la facturation des activités périscolaires et aux horaires, et au contenu de certaines d'entre elles.

Le projet de nouveau règlement intérieur a été examiné et validé à l'unanimité lors de la commission des Affaires scolaires, péri et extra-scolaires du lundi 8 juin 2026.

Il est proposé d'approuver les termes du nouveau règlement intérieur des services périscolaires qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2026, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

M. Alexandre GENNARO souligne que ces modifications prennent en compte les évolutions liées à la gestion des services périscolaires, faisant suite à des demandes des familles ou du service périscolaire, par exemple l'espace famille qui permet d'être encore plus réactif notamment sur la gestion des annulations (jusqu'à 8h30, et non 8h00, sur le portail famille) avec dès la rentrée un pointage des présents / absents sur tablette au lieu d'un pointage papier.

Ce nouveau règlement précise entre autres le tarif commune, l'application des pénalités, les échanges via un cahier entre les animateurs et les parents pour les informer en cas de problème et maintenir un dialogue. Ce système, mis en place il y a 3 ans, a fait ses preuves et permet d'assurer un suivi quotidien des enfants lors de situations problématiques ou conflictuelles.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le nouveau règlement intérieur des services périscolaires qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2026 et autorise monsieur le maire à signer ce document au nom de la commune.

M. Xavier TROSSET sort de la salle.

Question n° 19 – CULTURE (rapporteur : Mme Karine POIROT)
PROJET NOUVELLE MEDIATHEQUE – DESHERBAGE EXCEPTIONNEL

La Loi Sylvie Robert relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique du 21 décembre 2021, et notamment l'article 13, complète le code général de la propriété des personnes publiques par l'article L. 3212-4 : « Les documents appartenant aux bibliothèques de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements ne relevant pas de l'article L. 2112-1 et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association mentionnées au a du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations mentionnées au II de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Par dérogation aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3 du présent code, ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations ».

En conformité avec la délibération approuvée par le Conseil municipal le 26 juin 2023, le désherbage courant annuel est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne répondant plus aux règles d'attractivité d'une médiathèque.

Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

Dans le cadre du projet d'ouverture de la nouvelle médiathèque et du déménagement, un désherbage massif et plus systématique doit être mené pour offrir des collections pertinentes, actualisées et cohérente avec les besoins actuels d'un public élargi ; proposer une meilleure lisibilité des espaces et faire mieux voir les nouveautés ; et favoriser le renouvellement régulier des références pour améliorer les taux de rotation.

Il est proposé que selon leur état :

- L'ensemble des livres soient cédés gratuitement à l'association Ammareal ;
- L'ensemble des CD soient cédés gratuitement à l'association Lire et Créer ;
- Certaines références du Fonds local (voir liste ci-jointe) soient cédées gratuitement à la médiathèque Jean-Jacques Rousseau dans un but de conservation ;

Certains ouvrages seront également cédés, sur demande et comme le prévoit la délibération pour le désherbage courant, aux structures municipales, écoles, associations locales qui en feraient la demande.

Il sera également possible de donner des ouvrages à des particuliers à 3 conditions :

- que les documents soient déclassés ;
- que la présente délibération autorise la cession gratuite ;
- que le principe d'égalité d'accès soit respecté.

Il est proposé d'approuver les modalités de ce désherbage exceptionnel définies ci-dessous.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité décide que selon leur état :

- L'ensemble des livres sont cédés gratuitement à l'association Ammareal ;
- L'ensemble des CD sont cédés gratuitement à l'association Lire et Créer ;
- Certaines références du Fonds local (voir liste ci-jointe) sont cédées gratuitement à la médiathèque Jean-Jacques Rousseau dans un but de conservation ;

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 29 juin 2026 – Procès-verbal

dit que certains ouvrages seront également cédés, sur demande et comme le prévoit la délibération pour le désherbage courant, aux structures municipales, écoles, associations locales qui en feraient la demande ; dit qu'il sera également possible de donner des ouvrages à des particuliers à conditions que les documents soient déclassés et que le principe d'égalité d'accès soit respecté et AUTORISE à cet effet la cession gratuite de ces documents ; dit que les recettes générées par les ventes de l'association Ammareal et reversées à la commune seront inscrites à la section de fonctionnement.

M. Xavier TROSSET réintègre sa place.

Question n° 20 – CULTURE (rapporteur : Mme Karine POIROT)

PROJET NOUVELLE MEDIATHEQUE – OUVERTURE TEMPORAIRE DE L'ABONNEMENT LOCAL A L'ENSEMBLE DES BIBLIOTHEQUES DU RESEAU

Dans le cadre du projet de déménagement de la bibliothèque municipale de La Ravoire vers ses futurs locaux, l'équipement actuel doit fermer au public pour une durée prévisionnelle de six mois, afin de permettre les opérations de transfert, d'aménagement et de réinstallation des collections et des services.

La médiathèque de La Ravoire fait partie du Bouquet des bibliothèques, un réseau de huit bibliothèques du territoire. Ce réseau propose deux formules d'abonnement :

- un abonnement "bouquet", donnant accès à l'ensemble des bibliothèques du réseau ;
- un abonnement "local", permettant l'accès à la seule bibliothèque de La Ravoire.

La fermeture temporaire de la médiathèque priverait les usagers titulaires d'un abonnement local de l'accès aux collections et services pour lesquels ils ont souscrit un abonnement.

Afin de garantir la continuité du service public de la lecture et d'assurer l'égalité d'accès à l'offre documentaire pendant la période de fermeture du 6 juillet au 31 décembre 2026, il est proposé d'autoriser l'élargissement exceptionnel et temporaire des droits d'accès des abonnés "carte locale" à l'ensemble des bibliothèques du réseau.

Cette extension temporaire :

- ne modifie pas la politique tarifaire en vigueur ;
- ne crée aucun droit acquis au-delà de la période de fermeture ;
- s'applique dans les mêmes conditions de prêt, de durée et de pénalités que celles prévues pour les abonnés du réseau, dans la limite des capacités d'accueil des bibliothèques partenaires.

À la date de réouverture de la médiathèque municipale de La Ravoire, les droits des abonnés « carte locale » seront automatiquement rétablis dans leur périmètre initial.

Lors de sa réunion du 22 juin 2026, la commission Culture, Patrimoine et Evènements a émis un avis favorable sur cette proposition.

Il est proposé d'autoriser, à titre exceptionnel et pour la seule durée de fermeture de la bibliothèque municipale de La Ravoire, l'élargissement des droits d'accès des usagers titulaires d'un abonnement « carte locale » à l'ensemble des bibliothèques du réseau ; d'autoriser les services municipaux à procéder aux ajustements nécessaires dans le système de gestion informatisé du réseau, notamment par un élargissement temporaire des règles de circulation permettant l'ouverture des droits jusqu'au 31 décembre 2026.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité autorise à titre exceptionnel et pour la seule durée de fermeture de la bibliothèque municipale de La Ravoire, l'élargissement des droits d'accès des usagers titulaires d'un abonnement « carte locale » à l'ensemble des bibliothèques du réseau ; autorise les services municipaux à procéder aux ajustements nécessaires dans le système de gestion informatisé du réseau, notamment par un élargissement temporaire des règles de circulation permettant l'ouverture des droits jusqu'au 31 décembre 2026 ; dit que la mesure n'a pas d'incidence sur la régie de recettes de la médiathèque.

Question n° 21 – CULTURE (rapporteur : Mme Karine POIROT)

SUPPRESSION DE L'ARTOTHEQUE ET SORTIE DES ŒUVRES DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Par délibération n° 01/11.2015 du 30 novembre 2015, le Conseil municipal a acté l'acceptation des dons des œuvres remises à la commune dans le cadre du concours artistique « Le Printemps de La Ravoire ».

Le règlement de fonctionnement de l'artothèque imposait au lauréat du premier prix la cession de son œuvre à la collectivité.

Ces œuvres, une fois acceptées, constituent des biens appartenant à la commune et intégrés à une collection publique.

La future médiathèque municipale ne disposera plus des conditions matérielles, techniques et organisationnelles permettant d'assurer la conservation, la valorisation et la diffusion de cette collection.

Pour ces raisons, la commune souhaite mettre fin au dispositif d'artothèque et envisager la sortie des œuvres de ses collections, dans le respect du droit moral des artistes et de la finalité culturelle attachée aux dons.

Afin de sécuriser juridiquement la démarche, les artistes ou leurs ayants droit seront consultés sur le devenir des œuvres.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur toute décision d'aliénation ou de changement d'affectation de biens appartenant au domaine privé de la commune.

Il est donc proposé :

- De décider la suppression de l'artothèque municipale ;
- D'autoriser la sortie des œuvres de l'artothèque des collections de la commune, sous réserve du respect des conditions suivantes :
 - Consultation des artistes ou de leurs ayants droit sur le devenir des œuvres,
 - Respect du droit moral des artistes, notamment de l'intégrité des œuvres et de leur destination culturelle initiale,
 - Choix d'un mode de sortie conforme à l'intérêt communal et à la finalité culturelle du don (ex. : dépôt dans une autre institution culturelle, prêt longue durée, cession encadrée, restitution symbolique, etc.).
- De préciser que les œuvres concernées relèvent du domaine privé de la commune et peuvent, à ce titre, faire l'objet d'une aliénation dans les conditions prévues par la loi.
- D'autoriser Monsieur le Maire à :
 - engager toute démarche utile auprès des artistes ou de leurs ayants droit,
 - définir, au cas par cas, le mode de sortie le plus approprié pour chaque œuvre,
 - signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Lors de sa réunion du 22 juin 2026, la commission Culture, Patrimoine et Evènements a émis un avis favorable sur cette proposition.

Il est proposé d'approuver les modalités de suppression de l'artothèque et de la sortie des œuvres du domaine privé de la commune définies ci-dessous.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité décide la suppression de l'artothèque municipale ; autorise la sortie des œuvres de l'artothèque des collections de la commune, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- *Consultation des artistes ou de leurs ayants droit sur le devenir des œuvres,*
- *Respect du droit moral des artistes, notamment de l'intégrité des œuvres et de leur destination culturelle initiale,*
- *Choix d'un mode de sortie conforme à l'intérêt communal et à la finalité culturelle du don (ex. : dépôt dans une autre institution culturelle, prêt longue durée, cession encadrée, restitution symbolique, etc.) ;*

précise que les œuvres concernées relèvent du domaine privé de la commune et peuvent, à ce titre, faire l'objet d'une aliénation dans les conditions prévues par la loi ; autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche utile auprès des artistes ou de leurs ayants droit, définir, au cas par cas,

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 29 juin 2026 – Procès-verbal

le mode de sortie le plus approprié pour chaque œuvre, signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Question n° 22 – VIE ASSOCIATIVE (rapporteur : Mme Karine POIROT)

AVENANT n° 9 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE ONDE ET NOTES

Par délibération en date du 23 mai 2016, le Conseil municipal avait approuvé la convention de partenariat avec l'Ecole de musique « Onde et Notes » arrêtant les modalités de fonctionnement entre la commune et l'association à compter de la rentrée scolaire 2016/2017, pour une durée de 3 ans.

Cette convention avait fait l'objet de prolongations annuelles pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 (délibérations des 29 avril 2019, 24 août 2020, 31 mai 2021, 23 mai 2022, 22 mai 2023, 1^{er} juillet 2024 et du 30 juin 2025).

Afin de prolonger cette convention de partenariat pour la durée de l'année scolaire 2026/2027, un nouvel avenant est nécessaire.

Il est proposé d'approuver les termes de l'avenant n° 9 à la convention de partenariat 2016/2017 à intervenir avec l'Ecole de musique « Onde et Notes » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de l'avenant n° 9 à la convention de partenariat 2016/2017 à intervenir avec l'Ecole de musique « Onde et Notes » ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 65748 de la section fonctionnement du BP 2026.

M. Alexandre GENNARO explique que cette délibération va permettre aux enfants ravoiriens d'accéder à une tarification très avantageuse, identique à celle des élèves et enfants du canton du SICSAL, ainsi que de sécuriser l'association. En effet, la collectivité verse une subvention selon la méthode de calcul précisée dans la convention. C'est-à-dire qu'elle prend en charge la part résiduelle du coût par élève diminué de la subvention donnée au titre de l'apprentissage musical et la pratique par le Département et de la contribution des familles. De ce fait, l'association ne met pas en péril ses finances et équilibre son budget. A l'échelle de l'agglomération, certaines écoles de musique sont dans la peine et ont du mal à boucler leur budget. Ce type de convention permet vraiment de les sécuriser.

Il envisage cette année d'échanger avec le nouveau président de l'école de musique pour repartir sur une nouvelle convention et ainsi éviter un dixième avenant.

DIVERS

INFORMATIONS GRAND CHAMBERY

M. Alexandre GENNARO informe que se sont tenues il y a une dizaine de jours les Intercommunales, évènement créé par l'agglomération pour les élus de l'ensemble des communes de Grand Chambéry, afin de présenter les services, de donner quelques petites formations aux élus et de visiter des différents équipements. D'autres sessions intercommunales seront organisées, dont une d'ici la fin de l'année, en octobre ou novembre, en soirée. Ces rencontres permettent aux élus de bien connaître les différents dispositifs de l'agglomération.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Pas de nouvelle décision depuis le dernier Conseil municipal.

Avant de conclure cette séance, M. Alexandre GENNARO évoque tout ce qui a pu être mis en place par la collectivité dans le cadre de la canicule. L'ensemble des services municipaux se sont mobilisés et il les en remercie.

Le CCAS a mis en place sa veille auprès des personnes vulnérables et, avec les élus, les a contactés, que ce soit en semaine ou durant le week-end, de manière à prendre de leurs nouvelles et s'assurer qu'ils n'étaient pas en grande souffrance.

Le service scolaire et le service bâtiments ont mis en œuvre beaucoup de dispositifs, y compris dans les crèches, pour pouvoir accueillir les enfants dans les meilleures conditions.

Il précise que la commune a répondu aux attentes de l'Education nationale et qu'ils ont travaillé de concert. Ce n'est pas le maire qui décide en claquant des doigts de fermer les écoles. Les consignes qui ont été données, et qu'il partage, sont de permettre aux enfants de rester à l'école le plus longtemps possible parce que l'école est obligatoire, que certaines familles n'ont pas la capacité de garder leurs enfants sur des périodes aussi longues, que l'école est un lieu universel où tous les enfants sont sur le même pied d'égalité.

Un bon nombre de dispositifs ont été mis en place pour lutter contre cette chaleur qui malheureusement devrait se répéter les années à venir. C'est pour ces raisons que la collectivité a déjà commencé à travailler avec les élus en charge des différentes compétences et secteurs pour encore améliorer les conditions d'accueil en cas de forte chaleur. Si climatiser les écoles qui sont des passoires thermiques n'est pas possible, il faut prendre en compte la sécurité des biens et des personnes. La collectivité peut donc continuer à réfléchir à climatiser certains espaces dans les écoles pour mettre en sécurité notamment les agents des restaurants scolaires qui travaillent dans des conditions difficiles derrière les étuves, les lave-vaisselles. Ce sont aussi des espaces où les enfants peuvent avoir moins chaud. Cette réflexion est en cours. Les élus sont en train de réfléchir à des dispositifs de brassage d'air, d'occultation... Des plans d'aménagement, d'investissement devront être mis en place de manière à pouvoir assurer dans les meilleures conditions possibles, en fonction des moyens de la collectivité, l'accueil des enfants. La climatisation n'est pas forcément la bonne solution en termes de consommation énergétique et de réchauffement climatique. Il faut savoir adapter toutes les techniques pour lutter contre la chaleur. Par le CCAS, la collectivité met à disposition tous les jours de la semaine des salles climatisées ou rafraichies pour les seniors. Se posera la question d'un espace sur le quartier de Féjaz. Peut-être faudra-t-il à terme rafraichir la Maison de Féjaz pour avoir un point de mise en sécurité des anciens sur ce secteur. Pendant les vacances scolaires estivales, si la canicule devait perdurer, il y a la possibilité d'accueillir les anciens dans la salle de motricité de l'école de Féjaz ou de Vallon Fleuri. La collectivité se doit d'accompagner toutes ces populations fragiles et garder quand même en tête ses objectifs de réduction de ses consommations et de ses émissions à effet de serre. Tout cela est à combiner de manière pertinente et intelligente, et les élus auront à échanger sur ces sujets sur ce mandat et les suivants car un seul ne suffirait pas pour répondre à toutes ces obligations.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 29 juin 2026 – Procès-verbal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 55.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Jean-Luc VILLE

Alexandre GENNARO